

Fonds d'urgence pour les travailleurs non-salariés affectés par le crise du COVID 19

1. Objectif

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les travailleurs non-salariés durement impactés par la crise du coronavirus et ne pouvant bénéficier du chômage partiel.

2. Bénéficiaires

Sont éligibles, les entrepreneurs répondant aux conditions suivantes :

- Etre en qualité de dirigeant non salarié d'une entreprise de 0 à 2 salariés ETP, inscrite au répertoire de métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés ou Centre de Formalités des Entreprises de l'URSSAF (profession libérale, micro entrepreneur) ;
- Avoir immatriculé son activité au plus tard au 1^{er} octobre 2019 ;
- Résider dans le Calvados (résidence principale) ;
- Ne pas être bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active.

Ne sont pas éligibles : les travailleurs salariés, les exploitants agricoles, les gérants de Société Civile Immobilière (SCI), les gérants de Société Civile Professionnelle (SCP) ou Société Civile de Moyens (SCM), les administrateurs d'un groupement d'intérêt économique.

Par ailleurs, le bénéficiaire devra attester sur l'honneur :

- Avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 300 000 euros H.T.
- Que son entreprise a perdu au moins 40% de son chiffre d'affaires en avril 2020 par rapport à avril 2019**
- Que son ménage dispose de ressources inférieures aux plafonds ci-dessous (définies par l'Etat pour les ménages aux revenus modestes - prise en compte du dernier revenu fiscal de référence de toutes les personnes du ménage)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources du ménage (€) à ne pas dépasser
1	27 706 €
2	44 124 €
3	50 281 €
4	56 438 €
5	68 752 €
Par personne supplémentaire	+ 12 314 €

** Pour les entreprises créées après mars 2019 et avant le 1^{er} octobre 2019, la référence pour le calcul de la perte de chiffre d'affaires est précisée dans le tableau ci-dessous

3. Territoires éligibles

Le dispositif est ouvert aux travailleurs non-salariés qui résident dans le Calvados.

4. Nature, montant et plafond de l'aide

Le dispositif prend la forme d'une aide sociale. Le montant de l'aide est forfaitaire, les demandeurs remplissant les conditions d'éligibilité recevront un chèque de 567 € à leur domicile.

Un même demandeur ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif.

5. Modalités d'attribution de la subvention

Les entreprises pourront faire leur demande sur le site calvados.fr en renseignant les éléments suivants :

- SIRET ;
- Nom, prénom, adresse personnelle ;
- Engagements sur l'honneur du demandeur ;
- Téléchargement des avis d'imposition du ménage et de l'attestation URSAFF/D1/K /KBIS de l'entreprise de moins de 3 mois à la date de la demande.

Le Conseil départemental effectuera des contrôles de premier niveau avant versement de l'aide sociale au demandeur. Des contrôles de second niveau seront effectués par le conseil départemental postérieurement au versement de l'aide et pourront donner lieu à une demande de remboursement si les conditions d'éligibilité ne sont pas respectées.

6. Accompagnement par des partenaires

Pour accompagner le porteur de projet à la saisie de sa demande, les demandeurs pourront notamment contacter le Pôle immobilier d'entreprise du Département du Calvados (cf. ci-dessous).

**** Annexe :** référence pour le calcul de la perte de chiffre d'affaires est précisée dans le tableau ci-dessous

Entreprises existantes au 1 ^{er} avril 2019	Chiffre d'affaires du mois d'avril 2020 par rapport à avril 2019
Entreprises créées après le 1 ^{er} avril 2019	Chiffre d'affaires du mois d'avril 2020 par rapport au chiffre d'affaire mensuel moyen entre la date de création et le 31 décembre 2019
Entrepreneur ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité en avril 2019	Chiffre d'affaires du mois d'avril 2020 par rapport au chiffre d'affaire mensuel moyen entre le 1 ^{er} mai 2019 et le 31 décembre 2019

7. Contact :

immobilierentreprise@calvados.fr